

**CONTRAT DE VERIFICATION
DES INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE**

AFFAIRE N° 1046

COLLEGE PASTEUR
40 AVENUE JEAN JAURES

92230 GENNEVILLIERS

Et la Société P.E.S.D (ci-après dénommé le PRESTATAIRE)

Il a été convenu ce qui suit :

17, rue Hippolyte Jamot • 95110 Sannois
Tél. 01.34.44.01.02 • Fax : 01.34.44.01.40
email : sarlpesd@wanadoo.fr
Qualibat 5442

SARL au capital de 30 000€ • SIRET 395 267 222 000 36 • APE : 453 F
TVA intracommunautaire FR 55 395 267 222

Nouveau N° :
0134764709 / 06 0769 1924

ARTICLE 1 – ABONNEMENT

Objet :

Dans le cadre de cet abonnement, le PRESTATAIRE s'engage à inspecter périodiquement l'installation figurant au descriptif afin de pouvoir indiquer si les conditions normales de fonctionnement sont maintenues.

Pour cela, UNE INTERVENTION PREVENTIVE aura lieu PAR AN.

Durée :

L'abonnement est souscrit pour une durée d'un an, à compter de sa signature, renouvelable par reconduction expresse et résiliable à tout moment par lettre recommandée.

Toutefois, si le PRESTATAIRE, le juge nécessaire et après en avoir informé le CLIENT, tout changement survenu sur l'installation pourra faire l'objet d'une modification du présent abonnement.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS TECHNIQUES

Le Technicien du PRESTATAIRE procédera aux contrôles suivants :

- ouverture de l'appareil par déclenchement du boîtier de commande
- contrôle de l'état des fusibles
- contrôle des verrous de fermeture ou des cols de cygne
- vérification de la tension des vérins ou des ressorts
- vérification de la liaison (graissage du câble si installation mécanique, contrôle de l'étanchéité si installation pneumatique)
- vérification des charnières sur les ouvrants
- fermeture de l'appareil
- plombage des boîtiers de commande
- remplacement des cartouches CO 2 utilisées

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DES VISITES

En fonction de son planning, le PRESTATAIRE informera le CLIENT des dates de visite soit par appel téléphonique, soit par télécopie.

Les frais d'intervention (déplacement) de visites non réalisées pour non respect de rendez vous seront à la charge du CLIENT.

Le CLIENT devra faciliter l'accès aux appareils à inspecter.

Le PRESTATAIRE s'engage à remettre un rapport dactylographié reprenant les éléments par le Technicien.

Pour les prestations de remise en état ou d'amélioration, le PRESTATAIRE établira une proposition chiffrée au CLIENT.

Le temps passé aux dépannages ainsi que le déplacement feront l'objet d'une facturation supplémentaire au montant de l'abonnement annuel indiqué à l'article 5 du présent document.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La responsabilité du PRESTATAIRE est limitée à l'exécution des prestations définies ci-avant.

Par conséquent, le PRESTATAIRE s'engage à couvrir par une assurance l'ensemble des conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile dans le cadre des obligations définies au présent document et à en fournir l'attestation correspondante au CLIENT à la signature de celui-ci.

Pendant toute la durée du présent abonnement, toute intervention réalisée par un Organisme ou une Entreprise autre que le PRESTATAIRE sera effectuée sous la seule responsabilité du CLIENT.

P E S D S.A.R.L

ARTICLE 5 – MONTANT DE L'ABONNEMENT

Le CLIENT versera à la Société P.E.S.D la somme forfaitaire annuelle de :

434.00 € H.T (quatre cent trente quatre euros)

Ces prix sont fermes et non révisables pour une durée d'un an et renouvelable par reconduction expresse.

Mois d'intervention : OCTOBRE 2014

Ils seront révisés chaque année par application de l'Indice des Prix de la Consommation de la Région Parisienne.

Pour tout litige, quelle qu'en soit la nature, les TRIBUNAUX DE PONTOISE seront seuls compétents.

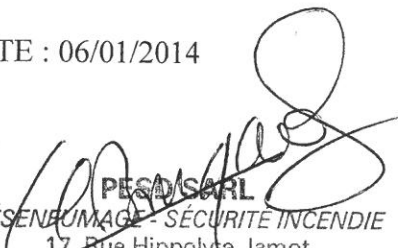
DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

ANCIEN BATIMENT / NOUVEAU BATIMENT

LE PRESTATAIRE

NOM : Madame Béatrice LE BRIGAND

DATE : 06/01/2014


PESD/SARL
DÉSENFUMAGE - SÉCURITÉ INCENDIE
17 Rue Hippolyte Jamot
95110 SANNOIS
Tél. : 01.34.44.01.02 - Fax : 01.34.44.01.40
RCS PONTOISE 395 267 222

LE CLIENT

DATE : 10/01/2014

Signature précédée
de la mention lu et approuvé

